

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels



**20^e
SÉANCE PLÉNIÈRE**

Jeudi 4 octobre 1979,
à 10 h 35

NEW YORK

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 9 de l'ordre du jour :	
Débat général (<i>suite</i>)	
Déclaration de M. Ozores (Panama)	415
Déclaration de M. Puja (Hongrie)	417
Déclaration de M. Al-Nuweimi (Emirats arabes unis)	420
Déclaration de M. Uribe Vargas (Colombie)	422
Déclaration de M. Boucetta (Maroc)	425

**Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).**

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (*suite*)

1. M. OZORES (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Trois jours après l'entrée en vigueur des nouveaux Traités sur le canal de Panama¹, événement important dans l'histoire de l'Amérique latine, le Président du Panama, M. Aristides Royo, m'a fait l'honneur de me charger de présenter à l'ensemble de la communauté internationale un message spécial exprimant la satisfaction du peuple panaméen en ces moments. Nous voulons dire aux peuples du monde, représentés par vous, que la paix est nécessaire, que la concertation est possible et que le succès est à la portée de tous les pays, même les moins puissants, lorsque la foi et la lutte d'un peuple trouvent un écho dans la solidarité internationale.

2. En effet, nous, les Panaméens, voulons remercier les hommes et tous les pays qui nous ont appuyés lorsqu'ils ont cru au bien-fondé de nos revendications et à la vigueur des principes dont elles s'inspiraient, mettant l'idéal de la justice au sommet des valeurs.

3. C'est la raison de ma présence en cette assemblée générale des Nations Unies qui, par bonheur, coïncide avec la présidence d'un homme d'Etat de votre stature, Monsieur le Président, dont les travaux bien connus à la tête du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux vous ont valu, à la suite des séances historiques du Conseil de sécurité, tenues en 1973 dans la ville de Panama², la reconnaissance permanente du Gouvernement et du peuple panaméens.

4. Il nous est agréable de voir que c'est vous, un ami de notre région, qui remplacez une personnalité politique latino-américaine éminente, M. Indalecio Liévano

Aguirre, auquel nous rendons un grand hommage pour le travail remarquable qu'il a réalisé en sa qualité de président de la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

5. Le moment est opportun pour informer le monde des succès réalisés par le Panama. C'est pourquoi je tiens à dire à l'Assemblée ce qui signifie pour nous les traités Torrijos-Carter sur le canal de Panama; comment nous sommes arrivés à conclure avec la plus grande puissance du monde cet acte de libération nationale que représentent les nouveaux traités, et qu'elle a été la contribution de mon pays à la cause de la paix en Amérique latine et dans le monde, grâce à l'entrée en vigueur récente des traités sur le canal de Panama.

6. Lorsque le traité inique Hay-Bunau-Varilla de 1903 a été abrogé il y a trois jours, l'enclave coloniale, connue sous le nom du canal de Panama, a disparu et la République a recouvré tous ses droits juridictionnels, ce qui a marqué un moment transcendant dans l'histoire de la décolonisation dans le monde.

7. Les nouveaux traités sur le canal de Panama signifient aussi, en Amérique latine, la fin d'une époque qui avait été caractérisée par l'imposition de la doctrine américaine de la proximité territoriale, en vertu de laquelle on cherchait à justifier le droit d'appropriation ou de contrôle des ressources naturelles et de certaines positions géographiques des Etats de la région, qui pouvaient avoir un certain rapport avec la domination des grandes routes maritimes mondiales. Cette doctrine impérialiste, rejetée aujourd'hui par la communauté internationale, a reçu un coup mortel avec l'entrée en vigueur des traités Torrijos-Carter.

8. Désormais, les Panaméens vivront dans un pays où il n'y aura ni police, ni loi, ni tribunal étrangers, où un seul drapeau — le pavillon national — flottera dans le ciel tropical, et où un nouveau sentiment de dignité leur donnera la force d'attaquer la grande œuvre que représente la construction d'un avenir prospère et libre qu'ils méritent.

9. Ces nouveaux traités, en nous faisant participer plus intensément aux décisions sur notre principale ressource naturelle — la position géographique de l'isthme de Panama — représentent aussi un instrument utile de développement national. D'une part, mon pays comptera de grandes régions nouvelles, proches de la voie interocéanique, qui pourront être destinées au développement commercial, industriel et urbain, tout comme les ports de Balboa et Cristobal, principales installations en leur genre en Amérique centrale, ainsi que le chemin de fer de Panama.

10. D'autre part, la participation du Panama aux bénéfices du canal se fera grâce à une entrée plus grande du fait du transit des navires, et ce qui est plus important, grâce à l'association étroite avec les Etats-Unis d'Amérique dans l'administration de la voie interocéanique jusqu'au 31 décembre 1999. Après cette date, mon pays acquerra le plein contrôle du canal de Panama.

¹ Traité du canal de Panama de 1977, et Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama, signés à Washington le 7 septembre 1977.

² Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité*, vingt-huitième année, 1695^e à 1704^e séances.

11. Nous sommes conscients, au Panama, que le canal de Panama est une œuvre fondamentale dans les communications internationales, et nous estimons que les nouveaux traités donnent, à tous les usagers, les garanties suffisantes de permanence et d'efficacité du service interocéanique.

12. Mon gouvernement se réjouit d'annoncer à l'Assemblée générale qu'avec l'entrée en vigueur des nouveaux traités sur le canal de Panama, depuis le 1^{er} octobre 1979, le Protocole du traité concernant la neutralité permanente du canal de Panama³ est ouvert à l'adhésion de tous les Etats du monde.

13. Je dois, en cette occasion, répéter que l'Etat panaméen consacre en tant qu'objectif prioritaire de sa politique internationale l'universalisation du régime de neutralité permanente de la voie interocéanique située sur son territoire. Le Panama souhaite que le canal demeure sûr, et demeure ouvert au passage pacifique des navires de toutes les nations sur le même pied d'égalité, afin qu'il ne soit fait aucune discrimination contre aucun Etat ni aucun ressortissant et que le canal — en conséquence l'isthme de Panama — ne fasse l'objet d'aucunes représailles en cas de guerre entre autres nations du monde.

14. Il ne serait pas réaliste que mon pays prétende universaliser le régime de neutralité permanente du canal de Panama sans prendre en considération la coopération indispensable des grandes puissances de l'est et de l'ouest, notamment de celles qui possèdent la technique nucléaire.

15. De l'avis du Gouvernement panaméen, le régime du canal de Panama, en raison de son caractère universel, devra être soumis à des règles semblables à celles que la pratique internationale a consacrées pour le canal de Suez et le canal de Kiel, respectant la juridiction de l'Etat panaméen sur la voie interocéanique, conformément aux nouveaux accords.

16. Nous, qui venons d'un pays moderne, avec une grande tradition de passage à travers l'isthme, nous sentons responsables des services que rend le canal pour promouvoir le développement économique des pays utilisateurs et pour faciliter le rapprochement des peuples du monde; nous avons été aussi conscients de la nécessité de trouver une méthode pacifique pour régler un différend international délicat qui menaçait assez sérieusement le mouvement du trafic à travers l'isthme de Panama. Cette méthode fut celle de la négociation, et du digne règlement du long conflit grâce, tout d'abord, à une foi inébranlable de notre peuple courageux et grâce, ensuite, à la direction lucide et ferme du général Omar Torrijos Herrera, qui a inauguré une diplomatie originale et effective, de même qu'à la solidarité généreuse des peuples du monde qui ont cru à la justice de notre cause.

17. Cette victoire de la nation panaméenne a été possible grâce à la volonté déterminée de notre peuple qui a conscience de la valeur de la liberté, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'honneur national. Il a attendu avec patience et offert des martyrs. C'est un peuple qui a une foi profonde sans les principes anticolonialistes de la Charte des Nations Unies; c'est un peuple noble qui a été capable de créer les conditions nécessaires pour mettre fin à l'enclave coloniale située au cœur de son pays et qui était une cause permanente de conflit dans les relations entre Panama et les Etats-Unis et entre les Etats-Unis et l'Amérique latine.

³ Protocole d'échange d'instruments de ratification relatif au Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama et au Traité du canal de Panama.

18. Un sens profond des valeurs nationales — le renforcement de la propre identité de notre pays, cosmopolite, avec une tradition ancienne et une population jeune — a été fondamental pour créer cette unité nécessaire entre Panaméens, cette communion entre hommes et femmes de Panama qui, comme le rocher le plus dur, ont triomphé d'une gageure formidable, celle de détruire par les idées les bases d'une relation injuste et déséquilibrée avec la plus grande puissance du monde, et édifier ensuite avec elle des rapports modernes fondés sur la reconnaissance de nos droits souverains, dans le respect mutuel et dans le cadre d'un juste traitement.

19. Toutes les énergies de ce peuple du Panama ont été canalisées par un dirigeant, un homme qui a interprété et défendu pleinement la cause nationale, un soldat dont les seules armes ont été le nationalisme inébranlable de notre peuple et une méthode nouvelle et brillante de promouvoir, dans la communauté internationale, la cause du Panama. Le général Omar Torrijos Herrera, dirigeant des Panaméens, avait une foi aveugle dans la nature humaine, en sa capacité de bonté et de justice et dans les hautes et lourdes responsabilités d'un dirigeant. Il s'est adressé, comme un homme simple de Panama, dépositaire des aspirations d'un peuple grand, digne et patient, aux autres hommes, aux mandataires de l'Amérique et du monde et, sans formalités, a présenté un exposé réaliste et profond de la situation de notre pays.

20. La réaction des dirigeants et des peuples du monde a été unanime. Le voyage d'Omar Torrijos sous toutes les latitudes a rapidement porté les fruits que nous en attendions. Tant les dirigeants d'Europe, d'Asie et d'Afrique que ceux de l'Amérique latine nous ont appuyés sans réserve. A eux tous, dont les noms remplissent des pages entières dans les annales de l'amitié et de la dignité de notre pays, nous tenons à exprimer la reconnaissance profonde et permanente de Panama.

21. A la suite des travaux effectués par le gouvernement d'Omar Torrijos, le Conseil de sécurité, en cette décennie, s'est réuni, pour la première fois dans son histoire, en territoire latino-américain pour examiner des questions susceptibles de mettre en danger la paix et la sécurité en Amérique latine. Au cours de cette réunion, nous avons eu le privilège de pouvoir compter sur votre lucide participation, Monsieur le Président, en votre qualité de président du Comité spécial de la décolonisation. L'appui mondial à la réunion du Conseil de sécurité à Panama et les importantes déclarations faites à cette occasion par M. Kurt Waldheim, secrétaire général, ont ouvert la voie à la compréhension, ce qui a permis au Gouvernement américain de revoir sa politique latino-américaine et l'attitude unilatérale qu'il avait maintenue jusque-là à l'égard des aspirations légitimes de Panama.

22. Le travail du général Torrijos a eu des résultats immenses en Amérique latine, non seulement pour la cause de Panama, mais aussi pour celle du continent. La nouvelle diplomatie panaméenne, inspirée et dirigée par Omar Torrijos, a provoqué entre les dirigeants de notre région un rapprochement nécessaire, un renforcement de la conscience latino-américaine et a engagé le continent dans une cause grande, digne et juste, la cause du Panama, qui symbolisait parfaitement les efforts et les souffrances de l'Amérique latine et son rejet d'un impérialisme anachronique insupportable.

23. Les résultats des Traités sur le canal de Panama sont l'œuvre de la volonté de deux pays qui ont de grandes

responsabilités devant la communauté internationale. Ces accords doivent servir à résoudre une situation délicate qui menaçait les communications mondiales et la paix dans la région.

24. En outre, cette contribution de mon pays au renforcement de la solidarité internationale est complétée par notre position sur les grands problèmes politiques dont l'Assemblée générale est saisie, c'est-à-dire par notre politique de non-alignement, laquelle se fonde sur le strict respect par le Panama des principes de la Déclaration sur la décolonisation⁴, de la déclaration des droits permanents des peuples sur leurs ressources naturelles, contenue dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)] et la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolution 3201 (S-VI)]. Voilà pourquoi le Panama se félicite de voir que la présidence de l'Assemblée est assumée par un citoyen éminent de l'Afrique, et nous répétons que nous appuyons sans réserve les aspirations des peuples de Namibie, du Zimbabwe et de l'Azanie et réaffirmons notre solidarité avec les pays de première ligne et avec les mouvements de libération nationale : la SWAPO, le Front patriotique et l'African National Congress of South Africa.

25. La célébration, l'année prochaine, du vingtième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation, dont nous avons été un des auteurs, engage l'Organisation des Nations Unies à intensifier sa lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, l'*apartheid* et toute forme d'hégémonie ou de domination étrangère.

26. Nous avons beaucoup offert aux autres continents et nous en sommes satisfaits et fiers. La contribution du Panama à l'Amérique latine est exceptionnelle. Mon pays, de par sa vocation universaliste et grâce aux leçons de l'histoire apprises au cours de sa lutte séculaire pour son identité nationale, a toujours eu comme responsabilité spéciale de promouvoir l'idéal de l'unité et de l'intégration de l'Amérique latine. Ce n'est pas par hasard que le génie de Bolívar a trouvé au Panama l'endroit le plus approprié pour réunir en 1826 au Congrès amphictyonique de Panama, les nations d'Amérique désireuses de jeter les bases de l'union continentale. Ce n'est pas par hasard non plus que la cause de Panama est devenue l'idéal symbolisant les aspirations des peuples latino-américains à la libération nationale.

27. Alors que nous sommes au seuil de la décennie de 1980, nous croyons qu'il est des plus justifiés que l'Amérique latine s'unisse à tous les niveaux. Dans le domaine économique, cela est fondamental. Il faut nous efforcer d'établir un front commun latino-américain qui, en harmonie avec les efforts accomplis au sein du Groupe des Soixante-Dix-Sept, renforce la position de la région en ce qui concerne sa participation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'année prochaine. On évaluera, en cette occasion, les progrès accomplis dans les différents organismes des Nations Unies en vue de l'établissement d'un nouvel ordre économique international et on adoptera la nouvelle stratégie du développement international pour la décennie de 1980.

28. De nombreux obstacles se dressent dans la voie de l'intégration latino-américaine et de l'union à laquelle aspirent ardemment les peuples de cette région. Cependant, nous sommes convaincus, car c'est le sens de l'histoire, que tous les anachronismes disparaîtront, comme cela s'est

produit récemment au Nicaragua héroïque, que les conflits locaux seront résolus et, en fin de compte, que le rêve du grand libérateur deviendra réalité, c'est-à-dire que du Río Bravo à la Terre de feu, nos patries formeront une communauté de nations authentique, moderne et efficace.

29. La contribution la plus décisive que nous ayons apportée au monde est notre capacité de résoudre, par des moyens pacifiques mais dans la dignité, les problèmes les plus difficiles dans des circonstances et conditions les plus dures. Cet exemple, dans un monde en proie à la violence sous toutes ses formes, est un bien précieux qui doit être apprécié et cultivé avec un soin particulier par tous les pays du monde.

30. Grâce à l'entrée en vigueur des nouveaux traités sur le canal, le Panama et les Etats-Unis pourront établir des rapports harmonieux après 76 ans d'incompréhension et d'injustices profondes. Ces nouveaux rapports devront se développer, se renforcer et se modifier dans l'intérêt de tous les pays qui empruntent la voie interocéanique, en tant qu'exemple significatif d'amitié, de collaboration internationale et de respect mutuel.

31. Nous estimons que c'est un devoir de conscience que de reconnaître que la lutte des générations successives au Panama a eu en sa faveur l'accession à la présidence des Etats-Unis de M. Jimmy Carter, grâce auquel les nouveaux traités sur le canal de Panama ont été approuvés, ratifiés et mis en œuvre récemment. Il est juste de reconnaître ses dons exceptionnels d'homme d'Etat, sa haute conception de la justice et sa profonde compréhension de l'histoire. Il a lutté avec ténacité et avec un grand courage contre certains milieux réactionnaires de son pays pour trouver une solution pacifique à la question du canal de Panama. C'est ainsi que M. Carter, président des Etats-Unis, s'est acquis une place d'honneur parmi les grands dirigeants historiques de l'Amérique du Nord grâce à ses relations avec l'Amérique latine.

32. Nous sommes décidés à respecter tous les engagements consentis dans les traités sur le canal de Panama. Nous ne manquons ni de réalisme ni de raison devant notre peuple et devant le monde. Nous devons veiller à faire en sorte que les Etats-Unis respectent également les engagements solennels qu'ils ont acceptés, afin que ceux-ci conservent leur profonde signification en ce qui concerne la décolonisation, la justice et la dignité.

33. Nous sommes devenus plus forts dans notre lutte et nous envisageons l'avenir avec confiance, en n'oubliant jamais le célèbre adage qui dit "Ne mérite pas la liberté et la vie, celui qui n'est pas capable de les conquérir tous les jours". Nous tenons donc à dire à tous les pays du monde que nous sommes décidés à protéger et à renforcer les conquêtes d'aujourd'hui pour assurer les générations futures au Panama et tous les peuples de la terre que le canal de Panama sera l'instrument de l'union et le symbole de l'espoir dans la recherche permanente de la paix et de la justice.

34. M. PUJA (Hongrie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de mon gouvernement, vous souhaiter la bienvenue et exprimer l'espoir que, sous votre conduite, la trente-quatrième session de l'Assemblée générale s'acquittera de ses activités de manière féconde.

35. Au nom de mon gouvernement, je salue Sainte-Lucie, nouvel Etat Membre admis cette année au sein de notre organisation.

⁴ Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale].

36. Le Gouvernement de la République populaire hongroise et le peuple hongrois s'efforcent d'édifier une société socialiste développée. Les conditions internationales les plus importantes à la réalisation de ce noble but et à notre travail pacifique et créateur sont la paix, la sécurité et la coopération entre les peuples et les nations. On comprend dès lors que notre pays, chaque fois que ses modestes moyens le lui permettent, fait tout pour contribuer à la création des conditions propres à une vie internationale pacifique.

37. La position du Gouvernement de la République populaire hongroise à l'égard d'un grand nombre de problèmes internationaux importants est bien connue. Elle n'a jamais changé en ce qui concerne le Zimbabwe, la Namibie et Chypre; le règlement de la question du Sahara occidental; sa condamnation de la politique d'*apartheid* de la République sud-africaine et du régime de terreur institué par la junte militaire au Chili; et son soutien des mouvements de libération et des efforts de la République populaire démocratique de Corée en vue de la réunification pacifique du pays. Immanquablement nous avons une attitude positive à l'égard des propositions des Nations Unies propres à servir la cause de la paix, de la sécurité et du désarmement, particulièrement celles soumises par le Gouvernement de l'Union soviétique. C'est précisément la raison pour laquelle je n'insisterai pas sur ces questions, m'attachant plutôt à parler des événements internationaux récents.

M. Barre (Somalie), vice-président, prend la présidence.

38. La Hongrie continue, comme par le passé, à accorder une attention particulière au renforcement de la paix et de la sécurité et à l'affermissement de la coopération en Europe. Depuis la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, les relations politiques se sont intensifiées et l'on a vu s'élargir la coopération économique, scientifique, technique et culturelle entre les pays signataires de l'Acte final. Dans l'ensemble, l'évolution se fait dans un sens favorable. De même, nous sommes convaincus que la mise en œuvre plus harmonieuse de l'Acte final d'Helsinki contribuerait grandement à améliorer la situation en Europe et dans l'ensemble du monde.

39. Mon gouvernement fonde de grands espoirs sur la deuxième session d'évaluation de la Conférence, qui sera tenue à Madrid en 1980. Nous apprécions les efforts déployés pour la préparation de cette session. Selon nous, elle favorisera la cause de la détente et de la sécurité en Europe, de même que le développement de la coopération dans toute l'Europe, à la seule condition que cette session se déroule dans une atmosphère créatrice et constructive, que tous les principes de l'Acte final soient appliqués de manière égale et que l'on évite les débats stériles. A cet égard, il est particulièrement important d'éviter les considérations de propagande qui ont fait tant de mal lors de la première session d'évaluation de la Conférence, tenue à Belgrade en 1977.

40. Les réunions d'experts qui ont eu lieu depuis lors, à la suite de la décision de la réunion de Belgrade, ont confirmé l'attachement des Etats parties à la cause de la sécurité et de la coopération en Europe, contribuant très utilement à la détente.

41. Il nous paraît important de renforcer la confiance entre les participants à la Conférence d'Helsinki et de prendre de nouvelles mesures dans le domaine de la détente militaire. C'est dans cet esprit et dans ce but que le

Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, à sa réunion tenue à Budapest en mai dernier, a élaboré une proposition selon laquelle une conférence politique des Etats intéressés devait avoir lieu avant la fin de 1979 afin de discuter des mesures pratiques destinées à accroître la confiance [voir A/34/275-S/13344]. A la demande du Comité, la Hongrie a envoyé cette importante proposition aux participants à la Conférence d'Helsinki. Jusqu'à maintenant, nous n'avons enregistré aucune réaction négative et certains pays se sont même prononcés en faveur de cette initiative. Nous attendons également un écho favorable de la part des autres pays intéressés

42. Etant donné que les recommandations de l'Acte final peuvent être mises en œuvre avant tout dans le domaine des relations bilatérales entre les Etats, la République populaire hongroise a ajouté des éléments nouveaux à ces propositions concrètes de 1977 qui avaient été soumises alors par 19 pays occidentaux. Cela a contribué à améliorer sensiblement nos relations bilatérales avec certains pays occidentaux.

43. A la dernière session de la CEE, il a été convenu de convoquer cette année une conférence paneuropéenne sur la protection de l'environnement, et de commencer à préparer une conférence sur l'énergie. Cela aussi a été une utile contribution à la préparation de la session d'évaluation de Madrid.

44. Du point de vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour garantir l'avenir de l'humanité tout entière, nous attachons une importance particulière au désarmement. Cela explique pourquoi nous avons pris une part active aux négociations sur le désarmement dans différentes réunions et conférences et aussi pourquoi nous cherchons à en assurer le succès dans nos contacts bilatéraux. Appuyant pleinement les propositions de désarmement avancées par l'Union soviétique et d'autres pays de la communauté socialiste, nous sommes prêts à examiner toute autre proposition. Comme condition fondamentale, il nous semble que la sécurité des Etats ne doit pas être compromise, à aucune des étapes du processus de désarmement, à l'issue de l'une quelconque des mesures partielles prises à ce sujet, et que les accords doivent se faire sur une base d'égalité et de réciprocité.

45. Mon gouvernement a accueilli avec joie la signature du traité résultant de la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques⁵. L'importance de la signature de ce traité et sa prompte mise en vigueur, outre son effet favorable sur le climat international, réside avant tout dans le fait qu'il offre une base permettant d'avancer encore vers la limitation et la réduction des armements stratégiques.

46. Nous sommes convaincus que le Comité du désarmement de Genève pourrait lui aussi faire des progrès dans certains domaines, et particulièrement dans celui du désarmement nucléaire, les propositions des pays socialistes constituant à cet égard une base appropriée. A titre d'exemple je voudrais rappeler les propositions présentées conjointement par les pays socialistes à la session de cette année du Comité pour les questions du désarmement nucléaire, la cessation de la fabrication d'armes nucléaires et la destruction graduelle de leurs stocks. Je songe également au projet d'accord soumis par les pays socialistes qui

⁵ Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation des armes stratégiques offensives, signé à Vienne le 18 juin 1979.

serait propre à garantir la sécurité des Etats non nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires.

47. Nous nous prononçons fermement en faveur de mesures visant à empêcher la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive. Mon gouvernement accueille favorablement le projet d'accord international sur l'interdiction des armes radiologiques présenté séparément par l'Union soviétique et les Etats-Unis. Nous espérons que la présente session de l'Assemblée générale facilitera la poursuite des entretiens dans une atmosphère féconde et que le Comité du désarmement, à sa prochaine session, achèvera la mise au point du texte définitif de ce projet d'accord. C'est également à ce but que répondent les propositions que la délégation hongroise a soumises à Genève en tant que supplément au projet soviéto-américain.

48. Il serait très important aussi que les entretiens qui se déroulent depuis si longtemps sur l'interdiction des armes chimiques s'achèvent enfin par un accord.

49. La délégation hongroise espère que les effets positifs du traité résultant de la deuxième série de négociations se feront sentir dans les entretiens de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements. Il n'a pas été possible jusqu'à présent de mettre en œuvre les principes fondamentaux qui ont permis d'aboutir à l'accord sur la limitation des armements stratégiques. Les pays socialistes n'ont pas encore reçu de réponse quant au fond à leur proposition globale de juin 1978, ni à leur proposition partielle de juin de cette année, encore qu'elle contienne plusieurs éléments de la proposition partielle présentée par les Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord [OTAN] en décembre 1978. Les Etats membres de l'OTAN ne semblent même pas enclins à bloquer temporairement pendant la durée des entretiens l'importance numérique des forces armées en question. Tout cela indique que les pays de l'OTAN ne reconnaissent pas le principe de la sécurité égale et recherchent des avantages unilatéraux.

50. Les Etats parties au Traité de Varsovie sont prêts à entamer des entretiens de fond afin de parvenir à un accord sur la limitation et la réduction et même la destruction complète de tous types d'armes. Ils ont déclaré à nouveau qu'ils y étaient disposés dans le communiqué de la réunion du Comité consultatif politique du Traité de Varsovie tenue en novembre 1976⁶, ainsi que dans un communiqué publié après la réunion de Budapest du Comité des ministres des affaires étrangères, tenue en mai de cette année [A/34/275-S/13344]. Il convient cependant de souligner que toute action qui menacerait de troubler l'équilibre militaire existant ne ferait qu'aggraver la situation.

51. Nous espérons que l'Assemblée générale, à la présente session, adoptera des résolutions appropriées visant à faire progresser le processus du désarmement et à accélérer les négociations portant sur les questions précises propres à renforcer la paix et la sécurité internationales et étendre le processus de la détente au domaine militaire. La délégation hongroise accueille favorablement la proposition de la délégation tchécoslovaque tendant à inscrire à l'ordre du jour une question intitulée "Adoption d'une déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement" [A/34/141].

52. Depuis plusieurs années déjà, nous entendons dans cette enceinte de nombreux beaux discours sur l'hégémo-

nisme. La position de mon gouvernement à ce sujet est claire. Nous avons toujours été et continuons d'être opposés aux ambitions d'hégémonisme et aux tentatives d'établir une domination où que ce soit dans le monde. Nous appuyant fermement sur ce principe, nous sommes d'accord pour faire inscrire à l'ordre du jour de la présente session la question faisant l'objet de la proposition soviétique, intitulée "Inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales" [A/34/243]. Il ne fait pas de doute que l'examen et l'adoption de cette proposition contribueraient à améliorer le climat international et permettraient d'identifier ceux qui s'opposent réellement à l'hégémonie.

53. Du point de vue du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, il est de la plus grande importance de prendre des mesures vigoureuses en vue du règlement des situations de crise qui ont éclaté dans différentes parties du monde et de l'élimination des foyers de tension susceptibles de provoquer un conflit militaire.

54. Nous sommes préoccupés par le fait que la tension règne à nouveau en Asie du Sud-Est. La cause principale de cette situation est la politique d'hégémonie et d'expansionnisme des dirigeants chinois qui n'ont même pas reculé devant une agression armée contre le République socialiste du Viet Nam. L'émergence d'une situation aussi dangereuse a également été favorisée par l'attitude de certains hommes politiques des pays capitalistes développés, qui ne peut être considérée que comme un encouragement à l'agresseur. Il est des plus regrettables que certains pays, craignant une réaction imprévisible des dirigeants chinois, aient adopté une position de neutralité sur cette question, qui exigeait une prise de position très ferme. Il est tout à fait évident que la politique d'agression des dirigeants chinois, leurs attaques armées contre le Viet Nam, leurs menaces d'entreprendre de nouvelles "actions punitives" et la pression politique constante qu'ils exercent sur une intervention dans les affaires intérieures de la République socialiste du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea démocratique constituent une menace à la paix non seulement en Indochine, mais également à la paix et à la sécurité dans le monde en général.

55. La République populaire hongroise condamne la politique d'agression des dirigeants chinois et appuie résolument la République socialiste du Viet Nam, la République démocratique populaire lao et la République populaire du Kampuchea.

56. Nous sommes préoccupés par la dangereuse campagne internationale lancée contre la République socialiste du Viet Nam à propos du prétendu problème des réfugiés. Les Etats Membres des Nations Unies devraient résister de manière décisive à cette campagne de calomnie qui ne rappelle que trop l'époque de la guerre froide.

57. La reconnaissance internationale générale du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea comme seul et légitime représentant du peuple kampuchéen, qui exerce réellement le pouvoir, contribuerait de manière significative à améliorer le sort du peuple tant éprouvé du Kampuchea et à développer des relations pacifiques et de bon voisinage ainsi que la coopération entre les pays de la région. Mon gouvernement demande instamment que les représentants du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea soient autorisés à occuper leur place légitime à l'Organisation des Nations Unies et dans toutes les organisations internationales. Certains ont une attitude singulière — pour dire les choses modérément —, reconnais-

⁶ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978, document S/12939.

sent que le régime de Pol Pot s'est livré à une politique de génocide et fait des incursions dans les zones frontalières du Viet Nam, mais dans la pratique ils ferment les yeux sur ces faits et justifient de la sorte le droit à l'existence d'un régime qui a commis des crimes atroces contre le peuple kampuchéen. Une telle attitude permet aussi de justifier les actes de l'agresseur lorsqu'il a attaqué le Viet Nam par le nord.

58. Ces derniers temps, il y a eu des changements importants au Moyen-Orient.

59. En Afghanistan, la révolution populaire a triomphé, mais elle doit combattre les contre-révolutionnaires et les forces étrangères qui leur prêtent main-forte. Mon gouvernement se déclare solidaire de la révolution afghane et l'appuie dans cette lutte difficile.

60. L'évolution actuelle de la situation montre que les pays d'Amérique latine prennent une part de plus en plus active à la lutte pour un schéma démocratique et indépendant du développement économique et politique. Nous nous félicitons des changements démocratiques intervenus au Nicaragua et nous condamnons toute manœuvre destinée à imposer à ce pays des règlements contraires aux intérêts de la population. Le peuple du Nicaragua, qui a si longtemps souffert, doit décider lui-même de la voie qu'il entend suivre.

61. Le Gouvernement hongrois continue à manifester sa solidarité avec les peuples arabes qui luttent pour éliminer les conséquences de l'agression israélienne et pour parvenir à un règlement juste et durable au Moyen-Orient. Le traité de paix séparé conclu entre l'Égypte et Israël⁷ ne tient pas compte des préoccupations des peuples arabes, tend à accroître la tension dans la région et représente une source de nouveaux conflits. Voilà pourquoi nous rejetons ce traité de paix séparé et nous nous opposons aux tentatives faites à l'Organisation pour qu'elle le reconnaisse. Un règlement juste et durable ne peut être réalisé qu'avec la participation égale de toutes les parties intéressées, dont l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], et ce règlement devrait également garantir le droit du peuple palestinien arabe à établir son propre Etat.

62. La sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est récemment tenue à La Havane, a fort bien exprimé le rôle croissant que joue le mouvement des non-alignés dans l'élaboration de la politique internationale. Cette rencontre des chefs d'Etat et de gouvernement, fidèle à ses traditions, s'est prononcée cette fois encore contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme et le racisme, et en faveur du désarmement. Le Gouvernement hongrois appuie les justes aspirations du mouvement des non-alignés et se déclare d'accord quant au fond de la Déclaration de La Havane.

63. Mon gouvernement suit avec une inquiétude croissante certains phénomènes préoccupants de l'économie mondiale qui se marquent en bonne part par les tendances protectionnistes et discriminatoires des pays capitalistes développés et des monopoles internationaux. A nos yeux, il est inacceptable aussi que les pays capitalistes cherchent à faire porter le fardeau de la solution de leurs problèmes économiques internes par d'autres pays, et notamment ceux qui sont économiquement plus faibles.

64. De l'avis de mon gouvernement, les activités des Nations Unies en matière d'élaboration de politique éco-

nomique devraient avoir pour centre la restructuration des relations économiques internationales sur une base démocratique et équitable, avec une réorganisation de la division actuelle du travail et de la structure de l'économie mondiale. Les conférences mondiales qui ont eu lieu en 1979 et qui sont prévues pour 1980, et plus particulièrement la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies prévue pour l'an prochain, pourraient jouer un rôle important quant au développement économique au cours de la décennie à venir. Notre délégation fera de son mieux pour promouvoir les efforts tendant à assurer que les dispositions appropriées qui seront élaborées tiennent dûment compte des principes positifs inscrits dans les importantes résolutions des Nations Unies portant sur des questions économiques, notamment dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)], et reflètent avec exactitude les causes véritables du retard des pays en développement ainsi que la responsabilité matérielle et morale des pays capitalistes développés, tout en mettant en relief les liens étroits qui existent entre, d'une part, les processus politiques et économiques internationaux et, d'autre part, les conditions intérieures et extérieures de croissance économique.

65. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire maintes fois à cette tribune, il paraît indispensable à mon gouvernement d'accroître l'efficacité de l'Organisation. Nous reconnaissons à leur valeur les efforts significatifs faits dans ce sens, à titre personnel, par le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, que nous avons eu le plaisir d'accueillir dans notre pays en juin dernier. La Charte des Nations Unies contient d'autres possibilités qui n'ont pas encore été suffisamment mises à profit. Nous continuons de penser que les dispositions de la Charte concernant les buts et les principes des Nations Unies, de même que les organes de l'Organisation et leurs activités, constituent la base voulue pour nous acquitter des tâches qui nous incombent.

66. Nous sommes inquiets de voir augmenter de manière constante et considérable le budget de l'Organisation. Nous pensons qu'il convient de prendre des mesures efficaces pour réduire le taux d'accroissement des dépenses.

67. C'est dans ce contexte que j'ai tenté de définir la position de mon gouvernement sur certaines des grandes questions internationales qu'examine l'Assemblée générale. Nous espérons que les travaux de la présente session de l'Assemblée répondront à notre attente et que l'Organisation mondiale contribuera efficacement à la réalisation de ce que nous souhaitons tous si vivement : établir solidement une paix durable et la sécurité internationale.

68. M. AL-NUWEIMI (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom de mon pays, je suis heureux de présenter à M. Salim mes félicitations les plus sincères à l'occasion de son élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session. Je suis persuadé que son élection à ce poste important reflète l'appréciation de la communauté internationale pour ses qualités, dont il a fait preuve dans son rôle de représentant permanent de son pays et dont on a trouvé le reflet dans sa présidence, marquée du sceau de la sagesse, du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et dans le rôle important qu'il a joué dans la défense de la justice et de la vérité en Afrique australe et en Palestine pendant qu'il représentait la République-Unie de Tanzanie au Conseil de sécurité. Nous sommes sûrs que ses qualités personnelles, son expérience

⁷ Traité de paix entre la République arabe d'Égypte et l'Etat d'Israël, signé à Washington le 26 mars 1979.

dès affaires internationales et sa fidélité aux principes des Nations Unies lui permettront de diriger avec succès les travaux de l'Assemblée.

69. Nous voudrions aussi, en cette occasion, dire toute notre appréciation au prédécesseur de M. Salim, M. Indalecio Liévano, qui a dirigé les travaux de la dernière session de l'Assemblée générale avec beaucoup de compétence et d'abnégation.

70. Nous félicitons également Sainte-Lucie, qui vient d'être admise au sein de notre organisation internationale.

71. Au nom de la délégation des Emirats arabes unis, je voudrais renouveler notre appréciation et notre respect à M. Kurt Waldheim pour les efforts qu'il a déployés en vue de sauvegarder l'objectif principal pour lequel ont été créées les Nations Unies, à savoir la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. Le Secrétaire général a déployé des efforts suivis et s'est rendu compte fréquemment dans différentes parties du monde, dont les résultats sont reflétés dans l'excellent rapport qu'il nous a présenté sur l'activité de l'Organisation [A/34/1]. Malgré les résultats positifs acquis dans certains domaines de la vie internationale, la caractéristique principale qui ressort du rapport est l'inquiétude profonde que nous ressentons devant le destin de l'humanité dû à l'absence continue de la démocratie dans la vie internationale et à la persistance de l'injustice économique et sociale dans notre monde contemporain.

72. L'examen de la situation internationale — que ce soit du point de vue politique ou économique — depuis la précédente session de l'Assemblée générale ne nous porte guère à l'optimisme. Sur la scène politique, nous constatons avec regret l'apparition de certaines tendances dangereuses qui visent à faire réapparaître les manifestations de la guerre froide et la détérioration de la situation dans certaines régions du monde, faute d'avoir réalisé un progrès réel dans la solution des graves problèmes internationaux en extirpant les causes, et de n'avoir pas respecté comme il se doit les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

73. La région du Moyen-Orient, à laquelle nous appartenons, est encore loin de la paix réelle, malgré les efforts déployés tant au sein des Nations Unies qu'à l'extérieur.

74. Notre délégation tient à réaffirmer que nous croyons profondément en la vérité qui a été acceptée par l'ensemble de la communauté internationale, à savoir que la cause du peuple palestinien est l'essence même du problème du Moyen-Orient et qu'il ne peut y avoir de règlement du conflit israélo-arabe sans règlement global de la question palestinienne. C'est pourquoi nous pensons que toute solution à ce problème doit se fonder essentiellement sur les données suivantes : premièrement, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, deuxièmement, la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, et notamment son droit au retour, à l'autodétermination, à constituer un Etat indépendant et à recouvrer sa souveraineté sur son territoire national. Nous sommes également convaincus de la nécessité d'associer l'OLP, que nous considérons comme le seul représentant légitime du peuple palestinien, à toutes les tentatives et à tous les efforts déployés pour résoudre ce problème, en affirmation du droit des peuples à l'autodétermination et en application du principe de l'illégalité de l'annexion des territoires par l'usage de la force. Le respect de ces princi-

pes est seul susceptible d'assurer la paix juste et durable à laquelle aspirent les peuples de la région.

75. A la lumière de toutes ces données et de tous ces principes, nous avons rejeté les accords de Camp David⁸ et le traité de paix israélo-égyptien, car ces accords méconnaissent ces principes et ces données.

76. Les attaques israéliennes barbares contre le Sud du Liban, dont les victimes sont nos frères palestiniens et libanais, nous préoccupent profondément, car elles portent atteinte à la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et menacent le peuple palestinien arabe d'extermination totale. Nous adressons un appel à la communauté internationale pour qu'elle prenne toutes les mesures efficaces pour contraindre Israël à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité prescrivant le retrait d'Israël de tout le territoire libanais.

77. L'évolution de la situation en Afrique australe, au Zimbabwe et en Namibie, nous préoccupe vivement car nous pensons que la minorité raciste poursuit sa tentative de perpétuer sa domination, de piétiner la dignité des peuples de cette région et de les maintenir sous sa domination.

78. En Afrique du Sud, le gouvernement raciste poursuit sa politique des bantoustans et de l'*apartheid*.

79. En Namibie, le régime raciste d'Afrique du Sud continue à dresser des obstacles et à créer des difficultés pour empêcher l'Organisation des Nations Unies de participer au processus tendant à assurer l'indépendance de ce pays et à permettre à son peuple d'exercer son droit à l'autodétermination, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime.

80. Au Zimbabwe, Ian Smith et ses partisans parmi la minorité raciste blanche continuent à saper tous les efforts déployés et les conférences convoquées pour régler le problème sous l'égide du Front patriotique, seul représentant légitime du peuple.

81. Nous sommes persuadés qu'il faut augmenter l'aide matérielle et morale aux mouvements de libération africains jusqu'à la libération de leurs régions du joug du colonialisme et de l'emprise de la minorité raciste. Le Gouvernement des Emirats arabes unis a toujours offert son aide à ces mouvements de libération et il continuera à le faire jusqu'à la disparition de tous les vestiges du colonialisme et du racisme de sa région.

82. Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation contient une autre déception en ce qui concerne une importante question qui nous préoccupe depuis longtemps : la question de Chypre. L'arrêt des négociations entre les deux communautés chypriotes grecque et turque suscite notre inquiétude quant à l'avenir de la paix dans l'île. Nous ne pouvons que souhaiter que les négociations intercommunautaires reprennent sérieusement afin de parvenir à un accord qui garantisse la coexistence pacifique et la sécurité du peuple de l'île ainsi que l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

83. Nous avons toujours déclaré que nous accueillons favorablement la création de zones dénucléarisées. Notre Etat a appuyé depuis son indépendance la Déclaration des Nations Unies faisant de l'océan Indien une zone de paix [résolution 2832 (XXVI)], et ce, afin que cette région, dont nous faisons partie, soit à l'abri de la rivalité entre grandes

⁸ Cadre de paix au Moyen-Orient, convenu à Camp David, et Cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Egypte et Israël, signés à Washington le 17 septembre 1978.

puissances. Nous avons toujours œuvré sincèrement avec nos voisins en vue de parvenir à la stabilité et à la sécurité de cette région.

84. Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les longues et difficiles négociations de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et nous espérons que la prochaine session pourra réaliser le programme de travail, qui a été élaboré au cours de la huitième session⁹, en vue d'établir une convention sur le droit de la mer l'année prochaine.

85. La dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au désarmement, a montré l'importance qu'attachent les peuples et les gouvernements du monde à cette question vitale intimement liée à l'objectif principal qui a mené à la création de l'Organisation des Nations Unies : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il n'est plus possible de continuer à vivre dans un climat de terreur nucléaire croissante et dans la crainte de voir éclater une guerre atomique, de même qu'il n'est plus possible de passer outre au gaspillage de ressources immenses pour l'armement, alors que l'humanité a le plus pressant besoin de toutes ces ressources aux fins du développement économique et social. Si cette dixième session extraordinaire s'est distinguée par la difficulté des négociations et leur complexité, on peut toutefois dire que ses résultats constituent un premier pas sur le long chemin qui mène au désarmement général et complet. L'Acte final adopté par consensus à la fin de cette session [*résolution S-10/2*] établit une stratégie intégrée pour le désarmement dont on peut s'inspirer dans tous les efforts à déployer à ce sujet dans les années à venir. Cette session extraordinaire a aussi prévu la création d'un organisme international qui traitera de tous les aspects relatifs aux questions du désarmement et nous espérons sincèrement que la prochaine session extraordinaire qui sera tenue à ce sujet sera en mesure de réaliser davantage encore de progrès pour préparer la voie à la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement, à laquelle participeront tous les Etats du monde, et qui devra être préparée de façon à en garantir le succès.

86. Nous nous félicitons du dernier accord conclu entre les Etats-Unis et l'Union soviétique à la suite de la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques.

87. Dans le domaine économique, nous constatons, depuis la trente-troisième session de l'Assemblée générale, que les problèmes se compliquent de jour en jour et que le fossé entre les pays développés et les pays en développement s'élargit; les pays riches s'enrichissent davantage tandis que s'accroît la misère des pays pauvres en raison du refus des pays développés de poursuivre des négociations sérieuses pour créer de nouvelles structures économiques justes et équitables.

88. Les structures économiques présentes ne sont plus suffisantes et il devient donc nécessaire de hâter l'achèvement des négociations entre les pays en développement et les pays développés sous les auspices des Nations Unies et conformément aux résolutions prises à ce sujet, dont les plus importantes sont celles qui ont été adoptées par les sixième et septième sessions extraordinaires [*résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII)*].

89. Pour parvenir à des solutions radicales des problèmes économiques internationaux, il faut trouver des solutions

justes à un certain nombre de problèmes dont les plus importants sont la classification des prix des matières premières exportées des pays en développement vers les pays développés, et l'établissement en contrepartie de prix justes pour les produits manufacturés importés par les pays en développement des pays industrialisés. Il y a également lieu de régler les problèmes du commerce international en allégeant les politiques protectionnistes des pays industrialisés qui empêchent les produits des pays en développement d'arriver aux marchés. Il y a aussi les problèmes du transfert de la technologie, de l'augmentation de la productivité industrielle et de sa diversification, et de la limitation de l'emprise des sociétés transnationales sur les ressources naturelles des pays en développement. Les questions financières et monétaires doivent également être réglées à la base, car le système monétaire actuel constitue un obstacle au développement des relations monétaires et financières entre les Etats. Ce système a abouti et mène toujours au déséquilibre de la balance des paiements des pays en développement, à l'accroissement des taux de l'inflation dans ces pays du fait qu'elle y est exportée par les pays développés, et à la détérioration des termes de l'échange des pays en développement, qui a obligé ces derniers à limiter leurs programmes de développement et a imposé de lourdes charges au service de la dette.

90. Le phénomène de la faim qui sévit dans les pays en développement est inquiétant et exige qu'il y soit immédiatement mis un terme grâce à un effort international concerté pour assurer une alimentation suffisante à ces peuples.

91. Nous pensons que la communauté internationale devrait intensifier ses efforts de négociation dans le cadre du dialogue Nord-Sud afin de parvenir à une nouvelle formule pour un nouvel ordre économique international fondé sur le droit, la justice et l'égalité de chances. La prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui se réunira en 1980, fournira l'occasion de réaliser cet objectif.

92. Les Emirats arabes unis réaffirment qu'ils continueront à honorer leurs obligations envers la communauté internationale tout entière et les pays du tiers monde qui croient dans les efforts collectifs et la coopération internationale véritable en vue d'établir une nouvelle société internationale fondée sur les principes du droit de la justice et de la paix.

93. M. URIBE VARGAS (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais, au nom de mon gouvernement, féliciter M. Salim pour son élection à la présidence de la trente-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale. L'Organisation a voulu par là reconnaître la contribution apportée par son pays, la République-Unie de Tanzanie, et son illustre président, M. Julius Nyerere, à la longue lutte pour la décolonisation de l'Afrique, tâche comportant beaucoup de risques. Nous reconnaissons en M. Salim la continuité de cette tradition de lutte pour la liberté et l'autodétermination des peuples. Au Comité spécial de la décolonisation, nous l'avons trouvé à la tête du mouvement de décolonisation et n'avons pas été surpris de le voir conduire les travaux du Comité spécial avec tant de succès.

94. Au nom du Gouvernement de la Colombie, je voudrais également souhaiter une fraternelle bienvenue à Sainte-Lucie — belle île des Caraïbes — à l'occasion de son accession à l'indépendance. L'Organisation des Nations Unies et notre groupe régional, l'Organisation des

⁹ Voir document A/CONF.62/88.

Etats américains, s'en réjouissent. Au sein de ces deux organisations, nous espérons coopérer avec Sainte-Lucie pour le succès de nos travaux. De même, nous nous engageons à l'aider à jouer sur le plan international le rôle que son peuple mérite de jouer.

95. La trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies siège alors qu'existent des signes contradictoires et des menaces à la paix mondiale. Personne ne peut méconnaître les efforts déployés par l'Organisation afin de préserver la sécurité sur les différents continents ni le soin jaloux qu'elle met à empêcher les conflits qui conduiraient inévitablement à de nouvelles guerres. Mais en toute objectivité il faut relever que l'Organisation des Nations Unies doit reprendre l'initiative et assumer sa responsabilité dans le domaine du maintien de la paix sur les cinq continents, car tout ce qui n'est pas conforme à l'esprit de sa Charte et à la compétence de ses organes risque d'entraîner plus tard de nouvelles difficultés sur la voie de l'entente et de la concorde.

96. Dans le discours que j'ai prononcé à l'Assemblée l'année dernière¹⁰, j'ai donc souligné l'importance que revêt le renforcement de l'Organisation en tant qu'épicentre des grandes décisions mondiales. Aujourd'hui, pour compléter cette politique, je voudrais formuler, au nom de la Colombie, certaines idées favorables au renforcement opérationnel de l'Organisation mondiale dans un esprit créateur.

97. Premièrement, mon pays continue de se préoccuper de la crise au Moyen-Orient, région qui est secouée par de nouveaux et graves signes de turbulence. La paix dans la région doit se rechercher au sein du système des Nations Unies et se fonder sur des solutions globales conformément à l'esprit des résolutions du Conseil de sécurité qui ont été formulées à plusieurs reprises. Ces solutions ne pourront constituer un progrès que dans la mesure où elles reconnaissent le droit du peuple palestinien à disposer d'un territoire souverain. Cette situation est, à bien des égards, analogue à celle à laquelle Israël a eu à faire face en 1947.

98. En conséquence, la proposition du Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, de convoquer une conférence spéciale, où siègeraient toutes les parties intéressées sur un pied d'égalité, constitue un progrès que cette assemblée doit soutenir et entériner. L'ajournement indéfini du règlement de ce problème a engendré de grandes difficultés pour les pays du Moyen-Orient et une solution juste audit problème mérite l'attention mondiale, au même titre que le problème du statut futur de Jérusalem, ville sainte pour trois des grandes religions monothéistes universelles.

99. Outre la situation au Moyen-Orient, il convient de relever avec inquiétude la tragique condition de la population de l'Afrique du Sud, où le crime systématique contre les autochtones se prolonge au moyen du système d'*apartheid*, que tous les peuples libres rejettent sans ambiguïté. Aux violations des droits de l'homme, sources de génocide, s'ajoute l'armement nucléaire de l'Afrique du Sud, qui représente une menace non seulement pour la paix de la région, mais aussi pour la sécurité mondiale. Le processus de décolonisation que l'Organisation des Nations Unies a lancé avec tant de succès doit maintenant se consacrer essentiellement à empêcher que la politique raciste de l'Afrique du Sud se poursuive, car elle met en danger la sécurité collective elle-même. L'*apartheid*, qui est peut-

être le plus grand crime de notre temps, devra être éliminé au moyen de politiques nouvelles, encore plus énergiques, émanant du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

100. L'indépendance de la Namibie et la solution appropriée du problème du Zimbabwe constituent également des questions d'intérêt primordial.

101. La Colombie relève que le paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte, qui rend obligatoire le règlement pacifique des différends, n'a pas encore fait l'objet d'un énoncé normatif qui permette le règlement de nombreux différends. Le monde est conscient du fait que les problèmes de notre époque obéissent à la conjonction de facteurs économiques, politiques et sociaux qui ne se prêtent pas toujours à une solution juridictionnelle. Peut-être la branche des relations internationales qui a connu le moins de progrès est-elle celle du règlement des différends par les moyens pacifiques. Tant la Cour internationale de Justice que la Cour permanente d'arbitrage restent, en général, en marge des difficultés qu'elles sont appelées à résoudre et en vue desquelles elles ont été créées. Ainsi, favoriser un mouvement dans l'opinion internationale afin de formuler des mécanismes nouveaux et imaginatifs pour le règlement des conflits serait une bonne initiative de cette assemblée et constitue un développement obligatoire de la Charte. La Colombie se félicite de l'initiative du Gouvernement autrichien, qu'elle appuie, visant à créer un centre de recherche et de conciliation qui, par sa souplesse, pourrait contribuer à la solution directe de certains litiges qui pourraient se présenter à l'avenir. Ce projet a déjà fait l'objet de discussions à l'Assemblée, mais si, dans le passé, on pouvait encore douter de son utilité, la sécurité mondiale exige aujourd'hui des instruments plus rapides et plus faciles auxquels elle puisse recourir pour concilier des thèses opposées et éviter la détérioration des relations entre Etats.

102. La Colombie est en faveur d'un travail plus poussé dans la révision de la Charte des Nations Unies, les efforts accomplis jusqu'à présent n'ayant abouti qu'à des conclusions timides. Cependant, sans que cela nuise à cette tâche, il est non seulement opportun, mais extrêmement prometteur que l'Assemblée générale décide de créer de nouveaux mécanismes d'investigation et de conciliation et qu'elle envisage des façons novatrices de résoudre les conflits internationaux.

103. Notre pays est fermement convaincu que la crise internationale que nous traversons est directement liée à la stagnation des programmes du nouvel ordre économique international dont les Nations Unies elles-mêmes ont fait un but de l'Organisation et une règle de conduite pour les gouvernements. Il est maintenant évident que le dialogue Nord-Sud, lancé avec tant d'optimisme, n'a engendré qu'un surcroît de frustrations. Lors de sa cinquième session à Manille, la CNUCED a montré, une fois encore, l'incompréhension manifestée par les pays industrialisés face aux exigences du tiers monde; nous ne pouvons pas cacher que les progrès réalisés ont été bien maigres, si l'on tient compte de l'ampleur du programme qu'il aurait fallu couvrir. La Colombie appuie la proposition, présentée par les pays en développement [voir A/34/34, troisième partie, annexe I], visant à entreprendre des négociations mondiales.

104. Dans le domaine du droit de la mer, l'intransigeance de certaines puissances a amoindri la possibilité d'adopter un statut harmonieux et juste pour l'utilisation des océans. Chaque fois que siège la troisième Conférence

¹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 33^e séance, par. 145 à 175.

des Nations Unies, s'élèvent les voix des pays qui veulent ignorer les conquêtes des pays moyens et petits, qui semblaient pourtant solides, telles que les 200 milles de souveraineté sur les ressources économiques. Quant à l'Autorité du fond des mers, on essaie de lui rogner les ailes, et cela ne nous donne guère de raison d'espérer que le futur traité constituera un instrument véritable de décolonisation des mers.

105. En ce qui concerne les mécanismes de soutien des prix des matières premières, telles que le café et le sucre, certains grands consommateurs hésitent à les appuyer, ce qui, ajouté aux obstacles nouveaux rencontrés par le commerce des produits en provenance du monde en développement, rend plus injuste, de jour en jour, la répartition du pouvoir mondial. Il faut ajouter à cela la diminution du potentiel financier des organisations internationales appelées à pousser la coopération, ces organisations consacrant trop de ressources aux frais administratifs, ce qui entraîne la diminution des programmes d'aide.

106. Les pays équatoriaux revendiquent leur segment synchrone géostationnaire en tant que partie des ressources relevant de leur pleine compétence. Sur ce point, la Colombie rappelle sa pleine solidarité avec les pays de la région, cette revendication ayant été continuellement rejetée par certaines puissances qui prétendent se réserver exclusivement l'usage de l'espace, comme elles le font pour les mers.

107. Les faits que je viens de mentionner montrent qu'il y a eu, ces derniers temps, une grave détérioration de la coopération internationale, ce qui permet de conclure que le concept du nouvel ordre économique international est toujours une simple aspiration systématiquement contrecarrée.

108. A ce bilan négatif de la coopération internationale, qui sème la méfiance entre les nations nanties et le tiers monde, il faut ajouter la situation de l'énergie, qui a lourdement frappé les pays petits et moyens.

109. A la réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement, qui s'est tenue à Caracas, pendant la présidence de l'éminent vénézuélien, M. Luis Herrera Campíns, la déclaration suivante a été élaborée, sur l'initiative du Président de la Colombie, M. Julio César Turbay Ayala :

« Nous profitons de cette occasion pour lancer un appel aux pays producteurs de pétrole et au monde entier quant à la nécessité impérieuse qu'il y a de créer un mécanisme approprié permettant l'application logique du prix du pétrole et de ses dérivés. Notre attitude ne signifie pas que nous nous opposons à l'établissement de prix justes. Bien au contraire, nous en avons besoin pour nos produits. Mais nous rejetons ouvertement l'établissement arbitraire du prix du pétrole et l'augmentation indiscriminée de ce prix, assortis d'une spéculation marquée, avec ce qu'on appelle les prix "Spot", qui ne sont pas à la portée de nos peuples. »

110. La Déclaration de Caracas, dont je viens de citer un passage, a été signée le 12 mars 1979 par les Présidents de la Bolivie, de la Colombie, du Costa Rica et de la République dominicaine, ainsi que par le chef du Gouvernement espagnol. L'idée qui y est exprimée est celle de l'urgence qu'il y a à rechercher, sur le plan international, les mécanismes rendant moins difficile la réalisation des programmes de développement pour les nations qui, étant donné leur manque de pétrole, se heurtent à de très graves difficultés.

111. Il convient de relever ce qu'a ajouté le Ministre des affaires étrangères du Venezuela, M. José Alberto Zambrano, dans le discours prononcé à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, à La Havane, et dont je vais citer le passage suivant :

« Les pays qui constituent l'OPEP¹¹ sont pleinement conscients de la nécessité de nouvelles initiatives et stratégies de coopération préférentielle avec les pays en développement; cette question aura une priorité toute spéciale à la prochaine réunion de cette organisation qui doit se tenir à Caracas à la fin de cette année. »

M. Salim (République-Unie de Tanzanie) reprend la présidence.

112. Le Président du Mexique, M. José López Portillo, a analysé également l'opportunité d'adopter de nouvelles politiques, dans le cadre des Nations Unies à l'égard des sources énergétiques, et notamment du pétrole [voir 11^e séance]. Toutes ces idées complètent et renforcent l'urgence qu'il y a à ce que l'Assemblée elle-même adopte des mesures et arrête des règles à l'égard du problème principal auquel doit faire face le monde en développement.

113. Pour ce qui est de l'Amérique latine, nous devons reconnaître comme un fait important l'instauration de la junte de reconstruction nationale — le nouveau gouvernement du Nicaragua — après son héroïque victoire sur la dictature de Somoza que l'Assemblée générale elle-même a condamnée au cours de sa dernière session [voir résolution 33/176] pour avoir violé les droits de l'homme, comme l'avaient signalé les Gouvernements de la Colombie et du Venezuela. La situation dramatique dans laquelle se trouve le peuple du Nicaragua nous oblige à réitérer l'appel lancé à tous les pays pour contribuer à la reconstruction nationale, dans un esprit d'authentique solidarité internationale.

114. L'événement intervenu au Panama le 1^{er} octobre dernier à l'occasion de l'entrée en vigueur des traités Torrijos-Carter, qui rend la souveraineté sur la zone du canal à la République de Panama, représente un véritable triomphe des peuples libres.

115. L'événement politique le plus important peut-être de l'année en Amérique du Sud est le renforcement du groupe sous-régional andin, composé de la Bolivie, de la Colombie, de l'Equateur, du Pérou et du Venezuela, qui représente un pas important vers l'intégration économique et favorise l'action conjointe face aux différents organismes internationaux. Le groupe andin, né de l'accord de Carthagène¹², est peut-être le meilleur exemple de coopération horizontale et d'efforts visant à affronter les disparités dans lesquelles se débattent les pays du tiers monde face à la crise de la coopération internationale.

116. L'appel que je lance au nom du Gouvernement de la Colombie pour que l'on perfectionne les mécanismes permettant l'application de la Charte en ce qui concerne le règlement pacifique des différends, qu'on souligne l'urgence pour les Nations Unies d'assumer leur pleine responsabilité dans le maintien de la paix, l'importance qu'il y a à établir le nouvel ordre économique international dans les domaines où des réalisations sont possibles et à adopter d'urgence une politique commune face à la situation critique de l'énergie; ces objectifs résument non seulement les aspirations de mon pays, mais également l'engagement de

¹¹ Organisation des pays exportateurs de pétrole.

¹² Accord d'intégration sous-régionale (groupe andin) signé à Bogotá le 26 mai 1969.

l'Organisation qui doit prendre conscience du nouveau chemin qu'elle doit adopter pour que les conditions économiques et sociales du monde ne précipitent pas une nouvelle conflagration aux conséquences imprévisibles.

117. La nécessité de renouveler la confiance en l'avenir de l'Organisation mondiale exige aujourd'hui de la décision et de l'audace en faveur d'un nouveau système de relations internationales qui, en raison de son urgence, doit retenir l'attention particulière de tous les peuples; c'est ce que la Colombie a prôné à plusieurs reprises.

118. La paix mondiale exige un effort suprême pour obtenir que l'écart dans le développement des nations soit comblé et que la simple politique de pouvoir soit remplacée par un ordre où la dignité humaine et les droits fondamentaux des peuples seront garantis par la loi. A cette fin, la Colombie, pays profondément démocratique, promet sa loyauté, son enthousiasme et son concours.

119. M. BOUCETTA (Maroc) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je suis heureux de vous présenter, au nom de la délégation du Royaume du Maroc et en mon propre nom, mes félicitations les plus sincères pour votre élection à la présidence de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Nous considérons ce choix comme un honneur pour notre continent africain et un hommage rendu à votre capacité et à votre sagesse politique. Nous sommes certains que votre connaissance des affaires de notre organisation vous permettra de diriger les travaux de cette session avec sagesse et impartialité afin de contribuer à la réalisation de la paix et de la justice dans le monde entier.

120. Je voudrais également rendre hommage à votre éminent prédécesseur, M. Indalecio Liévano, de la Colombie, pour la manière dont il a dirigé les travaux au cours de notre précédente session. Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à Sainte-Lucie dont l'admission aux Nations Unies contribuera à l'universalité de notre organisation.

121. Je suis particulièrement heureux de remercier le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, des efforts inlassables qu'il déploie au service de la cause de la justice et pour sauvegarder les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

122. L'horizon politique de notre monde est encore plein de nuages. Cet état de choses est le résultat des tentatives de certains Etats qui, pour satisfaire des intérêts égoïstes, s'obstinent à imposer leur hégémonie politique et idéologique, à s'accaparer des richesses des peuples, à dénier leurs droits légitimes et à procéder à des actes de déstabilisation politique.

123. Il est vraiment regrettable de constater que les relations politiques entre les membres de la communauté internationale constituent le maillon le plus vulnérable dans le progrès de la civilisation humaine et qu'elles demeurent en deçà des grandes réalisations de l'humanité dans les domaines de la science, de la technique et de la culture.

124. Les grands pôles politiques et économiques s'efforcent toujours de consolider leur position privilégiée, aux dépens d'autres régions du monde. Cette politique hégémonique a contaminé malheureusement certains petits Etats qui s'initient, depuis un certain temps, à la pratiquer à l'échelon régional, ce qui n'en diminue pas les conséquences dangereuses.

125. Notre continent africain, qui a connu l'exploitation et la domination coloniale dans leurs manifestations les

plus ignobles et dont certaines régions australes sont toujours soumises aux régimes racistes et colonialistes, subit une fois de plus et, avant même de panser ses plaies, les malheurs de l'ingérence étrangère et des tentatives d'hégémonie et de déstabilisation.

126. Le continent asiatique connaît les mêmes tentatives dans sa partie centrale et sa partie de l'Extrême-Orient. Quant à sa partie occidentale, elle constitue avec le Moyen-Orient le foyer de tension le plus explosif dans le monde.

127. Le Maroc, membre de la famille arabe, n'a cessé d'accorder la plus grande attention à ce problème et tout particulièrement à la cause palestinienne qui est au centre du conflit du Moyen-Orient.

128. La cause palestinienne, avec ses dimensions politiques et humanitaires, représente un exemple inique de l'injustice sur le plan international, et une illustration flagrante du mépris par Israël des droits de l'homme et de sa violation des principes et des décisions de la communauté internationale.

129. Certes, la question de Palestine a connu, ces dernières années, une évolution importante : la quasi-totalité des Etats du monde reconnaissent à présent les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien en lutte, y compris son droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat national indépendant sur sa propre terre. L'OLP jouit d'une reconnaissance internationale extrêmement large, en tant que représentant légitime et unique du peuple palestinien.

130. Malgré cette unanimité internationale, Israël persiste dans sa politique d'agression et de liquidation physique du peuple palestinien militant, et dans la pratique d'établissement de colonies sur la terre palestinienne.

131. Le Royaume du Maroc condamne énergiquement cette politique d'agression israélienne qui consiste à commettre tout ce qui est contraire au droit, à la pratique et à la morale internationales, et qui viole gravement les droits de l'homme et les règles et les principes régissant les relations internationales.

132. Après de longues années d'occupation de la Palestine et d'autres territoires arabes, Israël poursuit toujours sa politique de destruction massive et de confiscation des propriétés des habitants arabes, de leur éviction de leurs terres et d'annihilation systématique de leur patrimoine culturel national. Israël persiste dans sa politique annexionniste et expansionniste, créant toujours davantage de colonies de peuplement et n'hésitant point à user de toute sorte de régression et de terreur pour perpétuer une exploitation honteuse de l'homme et de la terre, lançant ainsi un flagrant défi aux résolutions de la communauté internationale, dont la dernière en date a été la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, sur les colonies de peuplement.

133. A cet égard, le Maroc tient à attirer l'attention de la communauté internationale sur les dangers qui découlent de la dernière décision israélienne autorisant l'acquisition par les Israéliens des terres arabes en Palestine. Cette décision cache mal un nouveau plan criminel tendant à consolider la politique d'établissement des colonies israéliennes sur l'ensemble du territoire palestinien, en vue de transformer complètement la terre sainte de Palestine et de défigurer totalement son caractère humain et culturel originel.

134. La communauté internationale se doit de condamner, sans tarder, cette mesure grave et de prendre les dis-

positions concrètes nécessaires afin d'en annuler les effets avant qu'elle ne devienne un nouveau fait accompli qui servirait à consolider la politique expansionniste d'Israël.

135. Le Royaume du Maroc, qui accorde une priorité absolue à la question de Palestine et au problème du Moyen-Orient, tient à réaffirmer son engagement constant à soutenir le peuple palestinien et les Etats arabes dont une partie du territoire subit encore l'occupation sioniste. Il réaffirme également son attachement aux résolutions de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement arabes tenue à Rabat en 1974, dont il se considère le dépositaire, ainsi qu'aux résolutions de la Conférence de Bagdad¹³.

136. Se basant sur ces résolutions, le Maroc est convaincu que tout règlement partiel qui ne prévoit pas le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem, et qui ne garantit pas la jouissance par le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'établissement de son Etat indépendant en Palestine doit être rejeté. De par sa nature partielle, une telle solution ne répond pas, en effet, aux exigences d'une paix durable au Moyen-Orient, qui ne pourrait être rétablie que sur la base d'un règlement juste et global.

137. Mon pays a eu l'honneur d'accueillir la dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Fez en mai dernier. Il a eu également l'honneur d'abriter la réunion du Comité Al Qods, présidé par Sa Majesté le roi Hassan II.

138. Ces deux importantes rencontres islamiques ont permis aux pays musulmans d'affirmer, à l'unanimité, leur appui absolu au peuple palestinien dans sa juste lutte pour recouvrer ses droits inaliénables, ainsi que leur détermination d'accorder à l'OLP, représentant unique et légitime du peuple palestinien, leur soutien total ainsi que l'aide matérielle et morale dont elle aura besoin.

139. En ce qui concerne le statut de la ville sainte de Jérusalem si chère à tous les Musulmans, site de l'ascension au Ciel du Prophète vénéré et berceau des religions révélées, le Comité Al Qods a reconnu, au cours de sa réunion à Fez, que la responsabilité de la libération de Jérusalem incombe à tous les Musulmans. Il a réaffirmé que la sauvegarde de son caractère arabo-islamique et son retour à la souveraineté arabe est une mission islamique collective que doivent accomplir tous les gouvernements et peuples musulmans. La résolution de Fez est conforme aux nombreuses résolutions de notre organisation, qui dénoncent le changement par Israël du statut de Jérusalem et la profanation des lieux saints de la ville, notamment les résolutions du Conseil de sécurité adoptés en 1969, ainsi que les résolutions de l'UNESCO et de la Commission des droits de l'homme.

140. Face à son obstination à défier toutes ces résolutions et à violer les objectifs et les principes de la Charte, nous demandons à ce que soient appliquées contre Israël les dispositions coercitives prévues par le Chapitre VII de la Charte.

141. Le Maroc est vivement préoccupé par les actes d'agression d'Israël perpétrés contre le Liban et qui ont pris dernièrement dans le Sud le caractère d'une occupation directe ou par procuration. Il condamne, avec force, les attaques barbares qu'entreprend le régime sioniste

contre les villes et les villages libanais. Ces attaques constituent, à coup sûr, une menace grave et permanente à la paix dans toute la région du Moyen-Orient. Le Maroc réaffirme sa solidarité absolue avec le peuple libanais frère, dans cette épreuve, et pour la sauvegarde de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban.

142. Le continent africain, qui a connu durant les deux derniers siècles les formes les plus odieuses de l'exploitation colonialiste, continue à pâtir à l'heure actuelle des séquelles d'une lourde dépendance coloniale qui a laissé subsister sur la terre africaine des foyers chroniques de sous-développement économique, d'ignorance et de déchirement politique.

143. L'Afrique australe continue, de son côté, à supporter le lourd fardeau de régimes colonialistes et racistes abominables et mène, pour s'en affranchir, des guerres héroïques au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud.

144. En saluant la juste lutte des peuples d'Afrique australe pour leur émancipation et leur libération, nous réitérons notre ferme volonté de poursuivre notre soutien et notre aide à leurs mouvements de libération. Le Maroc, qui a toujours cru en la vertu du dialogue et de la négociation, exprime le souhait de voir les négociations en cours à Londres aboutir à une solution qui garantirait au peuple du Zimbabwe, sous l'égide de son Front patriotique, le droit imprescriptible à l'indépendance complète et à l'élimination de toutes les séquelles du régime raciste.

145. En attendant de parvenir à cette solution, le Maroc réaffirme sa solidarité avec les Etats de première ligne, face aux agressions répétées des régimes racistes de Salisbury et de Pretoria.

146. Le Maroc condamne avec vigueur le régime raciste et odieux d'*apartheid* en Afrique du Sud, régime qu'il considère comme un affront et un crime contre l'humanité au XX^e siècle, et contre lequel les efforts de tous les Etats du monde doivent être conjugués pour l'isoler et l'anéantir.

147. En ce qui concerne la Namibie qui continue à subir le joug de l'occupation et de la domination du régime illégal de Pretoria, le Maroc salue la lutte de la SWAPO, représentant légitime du peuple namibien, et déclare qu'il continuera à apporter son appui à ce peuple dans sa lutte pour l'indépendance effective et dans ses efforts pour la sauvegarde de son intégrité territoriale qui englobe Walvis Bay, partie intégrante du territoire namibien.

148. Le problème du désarmement demeure un sujet d'inquiétude croissante pour toute l'humanité, en ce sens que la survie de l'humanité et la préservation même de la vie sur notre planète restent subordonnées au sort qui sera réservé aux stocks considérables des armes nucléaires et à celui de la course acharnée aux armements nucléaires.

149. Tout en exprimant notre satisfaction pour les premiers résultats de la session extraordinaire, consacrée au désarmement, qui a déterminé les objectifs et les priorités et créé les organes nécessaires pour la réalisation d'un désarmement complet, le Maroc continue à croire en la nécessité d'une volonté politique accrue de la part des Etats dotés d'armes nucléaires pour la réalisation de l'objectif suprême, à savoir la délivrance de l'humanité du danger d'un désastre nucléaire.

150. Le Maroc continuera à espérer que les différentes commissions saisies de cette question parviendront à la conclusion de traités visant à l'interdiction des essais nu-

¹³ Voir document A/33/400.

claires et de la fabrication des armes chimiques et de toute autre arme de destruction massive qui menacent la vie humaine sur notre planète.

151. Je voudrais maintenant aborder une question qui concerne directement mon pays et que le peuple marocain considère comme une cause sacrée. Il s'agit de l'affaire dite du Sahara occidental, dont l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, de même que son inscription au Comité spécial de la décolonisation n'est plus justifiée, du moment que le territoire a été décolonisé d'une manière définitive et conformément au droit international.

152. Je suis convaincu que le jour viendra où tout le monde se rendra à l'évidence pour découvrir le caractère artificiel de cette question qui consiste, en réalité, en une politique d'intérêts à caractère hégémonique qui se cache derrière une politique qui se veut de principes.

153. Pourquoi dit-on que cette question est artificielle ? Nous pensons qu'il en est ainsi, car le Sahara est une seule région géographique qui va de l'Atlantique à la mer Rouge, et il n'y a pas d'ethnie particulière qui distingue les Sahraouis des Etats qui les avoisinent. Le Sahara est un prolongement géographique naturel pour les Etats limitrophes au nord et au sud. Il y a un Sahara marocain comme il y a un Sahara mauritanien, un Sahara malien, un Sahara algérien et un Sahara tunisien, pour ne citer que ceux-là. Tous les Etats de cette région ont un prolongement saharien.

154. Ceux qui veulent nous imposer l'existence d'un peuple sahraoui devraient, pour être logiques avec eux-mêmes, se référer à tout le Sahara et non à la partie qui constitue un prolongement naturel du Maroc et en est une partie intégrante.

155. Il faut souligner ici que jamais un tel peuple sahraoui n'a eu d'existence distincte des autres peuples de la région.

156. La notion d'un peuple sahraoui a été inventée par la Puissance coloniale espagnole comme moyen pour garder la mainmise sur le territoire. Elle a été reprise au lendemain de la décolonisation par ceux qui avaient d'autres visées qui ne correspondent nullement aux principes et aux objectifs de notre Charte, mais s'y opposent.

157. Les habitants de ce territoire sont Marocains et ils se sont libérés du colonialisme en rejoignant la mère patrie. Personne ne pourra plus les en séparer.

158. Je voudrais ici rappeler certains faits qui se rapportent à cette question. Le Maroc, comme tout le monde le sait, à cause de sa position stratégique, a fait l'objet de convoitises de plusieurs puissances coloniales et a été, de ce fait, littéralement dépecé. C'est pour cela que le processus de sa décolonisation s'est fait par étapes. Il n'a pas eu en face de lui une seule puissance administrante, mais plusieurs.

159. Le Maroc a essayé de recouvrer ce qui restait de son territoire qui était colonisé par l'Espagne. Mais, face à nos justes revendications, l'Espagne n'avait cessé de tergiverser, ce qui a contraint le Maroc à saisir l'Organisation des Nations Unies, démontrant ainsi sa préférence pour les voies pacifiques. C'est ainsi que l'Assemblée générale a adopté, en 1965, la résolution 2072 (XX), par laquelle l'Espagne était invitée à engager avec le Maroc des négociations devant porter, je cite : "sur les problèmes relatifs à la souveraineté que posent ces deux territoires", c'est-à-dire les territoires d'Ifni et du Sahara espagnol.

160. L'Espagne est restée sourde à cette demande et, après avoir rendu au Maroc le territoire d'Ifni, a poursuivi en 1969 ses manœuvres dilatoires qui ont connu leur point culminant en 1974, lorsqu'elle a annoncé devant les Nations Unies son intention de créer, dans un territoire qui a toujours été marocain, un Etat qui aurait été, par la force des choses, artificiel et entièrement soumis à sa dévotion. En conséquence ce territoire aurait toujours été sous sa domination.

161. Il est inutile de rappeler le processus qui a été déclenché par la suite, et qui a obligé l'ancienne Puissance administrante à signer l'Accord du 14 novembre 1975¹⁴, qui a eu pour effet de mettre un terme, d'une manière définitive, à la responsabilité de l'Espagne dans le territoire. Cet accord s'est terminé le 26 février 1976.

162. Les habitants du territoire ont exprimé librement la volonté de réintégrer la mère patrie; ils ont donné suite à un désir qu'ils avaient souvent manifesté sous la domination coloniale et qui s'était traduit par des actes de résistance qu'ils ont menés avec la collaboration totale de leurs frères au nord. Ils ont ensuite manifesté leur volonté de rejoindre la mère patrie, d'une manière claire, libre et honnête, par l'intermédiaire de leur conseil représentatif local qui, en date du 26 février 1976 et en présence du représentant de la Puissance administrante, a pris la décision historique de maintenir le territoire dans le cadre de l'Etat marocain.

163. Cette libre expression était une application conforme et fidèle de la résolution 3458 B (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1975, relative à cette question. Il est notoire que ladite résolution confirme et ratifie l'accord de Madrid en date du 14 novembre 1975, aux termes duquel tous les pouvoirs exercés précédemment par l'Espagne dans ce territoire sont transférés au Maroc, une fois achevées les négociations auxquelles le Conseil de sécurité avait convié les parties intéressées.

164. Les habitants de Oued-ed-Dahab, dès que l'occasion leur a été offerte par la suite, ont exprimé d'une manière spontanée et impressionnante leur ardent désir de réintégrer la mère patrie, et ce en présence de nombreux observateurs et au vu et au vu des représentants de la presse internationale. Ils ont confirmé officiellement cette volonté, lorsque les représentants du territoire ont proclamé leur attachement au Royaume du Maroc par un serment d'allégeance à Sa Majesté le roi Hassan II, roi du Maroc.

165. Ayant achevé son unité territoriale, pour laquelle il a longtemps combattu, et ayant subi de nombreuses exactions de la part des colonialistes, le Maroc proclame à nouveau qu'il ne reculera devant aucun sacrifice pour défendre et protéger son intégrité territoriale chèrement acquise, car, pour tous les Marocains, il s'agit d'une cause sacrée et d'une question de destinée qui ne peuvent souffrir aucun compromis.

166. Nous avons une foi inébranlable en la justesse et la légitimité de notre cause. Notre détermination farouche à défendre notre droit ne signifie nullement que nous soyons sourds aux sirènes de la paix. Le Maroc a toujours préconisé la paix. Nous avons plus d'une fois donné la preuve de notre disponibilité à rechercher la paix et l'entente, même avec ceux qui contestent notre droit à parachever notre intégrité territoriale et qui manipulent des agents à leur solde pour créer une entité artificielle et en faire un foyer de tension et de déstabilisation dans la sous-région.

¹⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975, document S/11880, annexe III.

167. En vue de résoudre ce problème artificiellement créé, Sa Majesté le roi Hassan II a proposé, dans une lettre adressée le 28 août 1979 au Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], la tenue d'une conférence au sommet qui réunirait les chefs d'Etat ou de gouvernement de tous les pays riverains du Sahara, afin d'étudier les moyens à mettre en œuvre en vue d'assurer un développement économique harmonieux de tous les Etats de la région du grand Sahara, et ceci pour le bien-être auquel leurs peuples aspirent. Car le Sahara, comme nous l'avons dit tout à l'heure, n'est pas seulement le Sahara occidental qui était sous colonisation espagnole, mais le Sahara qui s'étend de l'Atlantique à la mer Rouge.

168. Le Maroc, lorsqu'il a pris cette initiative, tient à clarifier sa position dès le début. Cette proposition n'est pas un subterfuge destiné à laisser cette question dans une quelconque ambiguïté ou d'une proposition de circonstance. Nous déclarons clairement que l'ancien Sahara sous administration espagnole, qui est une partie intégrante du Maroc, a réintégré la mère patrie d'une manière définitive et irréversible.

169. Notre proposition vise à dépasser le problème faux et artificiel qui a été créé au sujet de la question du Sahara et à proposer une solution d'avenir dans le cadre d'une coopération mutuelle sincère et saine.

170. En effet, cette coopération s'adresse aux pays riverains du Sahara. Cette immense mer de sable aux trois quarts désertique a toujours été beaucoup plus un lien qu'un obstacle entre les Etats qui la bordent. A travers le temps, et bien avant la colonisation, les échanges étaient permanents entre ces pays et c'est ainsi que les liens d'ordre ethnique, culturel, religieux et économique se sont tissés entre leurs peuples. Mais le colonialisme est venu mettre un terme à cet état de fait. Il nous appartient aujourd'hui, dans le cadre d'une vision prospective, de renouer ces liens dans l'intérêt de tous les peuples de la région. C'est pourquoi Sa Majesté le roi Hassan II a écrit au Président en exercice de l'OUA ce qui suit :

«Comme vous-mêmes, nous estimons que l'Afrique se trouve à un stade crucial de la recherche de sa véritable émancipation économique et politique. Plutôt que de disperser nos efforts et nos maigres ressources humaines et matérielles à essayer de résoudre de faux problèmes, nous devons au contraire nous consacrer pleinement à la tâche qui consiste à assurer à l'Afrique un développement harmonieux, et aux Africains le mieux-être auquel tous aspirent.

«Dans cette perspective, et pour rejoindre vos propres préoccupations, nous estimons qu'une conférence au sommet réunissant, sous votre présidence, les chefs d'Etat ou de gouvernement de tous les pays riverains du Sahara, ainsi que les honorables membres du Comité des Sages, constituera une contribution efficace à la recherche de l'émancipation économique souhaitée. En mettant en commun nos potentialités humaines et matérielles, et en nous assignant comme objectif fondamental le plein essor de notre continent dans la coopération, l'assistance mutuelle et l'entraide fraternelle, nous aurons présenté au monde entier la preuve de notre capacité de diriger nos propres affaires avec lucidité et perspicacité.»

171. Sa Majesté a proposé également qu'une politique soit élaborée en commun en vue de permettre l'accès à la mer aux pays enclavés tels que le Mali, le Niger et le

Tchad, car ceci est d'un intérêt essentiel pour ces pays. Sa Majesté a dit à ce sujet :

«Nous pourrions aussi élaborer en commun une politique du droit de la mer, droit indispensable à la vie et à la nutrition après l'an 2000, car beaucoup d'Etats, riverains du Sahara mais enclavés en plein centre de notre continent, s'en trouvent privés.»

172. Cette initiative, qui représente une coopération fructueuse et de nombreux avantages appréciables et qui éloigne toute confrontation dans la région, comporte d'autres avantages dont les effets bénéfiques sont encore plus étendus.

173. L'un des objectifs de l'OUA est l'encouragement de ses membres à coopérer dans tous les domaines sur tout le continent, commençant bien sûr par la coopération régionale et locale, car ceci est le chemin normal et pratique pour arriver à une coopération globale sur la base du continent.

174. Cette initiative du Maroc offre un plan de coopération pratique, dans le cadre d'un plan de coopération africain encouragé par notre organisation africaine.

175. Dans un autre contexte plus large, cette initiative représenterait un lien qui donnerait une forme positive et concrète à la coopération afro-arabe et offrirait une nouvelle perspective pour une action commune fructueuse. En effet, un des principaux objectifs de la Déclaration sur la coopération afro-arabe¹⁵ est de solliciter et d'encourager les Etats arabes et africains à mettre en exécution le plus grand nombre possible de projets communs, en vue de renforcer et de consolider leur coopération mutuelle. A cette fin, une commission spéciale, dénommée Commission permanente de coopération afro-arabe, a été créée. Le Maroc y est membre avec la plupart des pays africains intéressés. En conséquence, cette initiative ouvrira de nouvelles perspectives à la coopération afro-arabe dans une région qui, jusqu'à présent, était négligée.

176. Le Maroc perçoit enfin cette coopération dans une perspective encore plus large. Parmi les objectifs de la coopération afro-arabe et du dialogue arabo-européen figurent les prémices d'une coopération de ces trois ensembles. Le Maroc veut donner l'occasion, par cette initiative, de concrétiser cette coopération trilatérale qui pourra se traduire par l'apport financier des uns et l'apport technologique des autres, pour la mise en valeur des potentialités de toute la région en vue du bien-être de ses habitants.

177. Cette initiative correspond parfaitement à ce qu'a dit le Président de la République soudanaise, ancien Président de l'OUA, lorsqu'il a parlé de la coopération entre les trois ensembles africain, arabe et européen, parce qu'elle offre une occasion réelle de concrétiser cette idée.

178. Cette initiative tend surtout à donner à la coopération africaine une haute signification et à en faire un modèle et un exemple vivants de l'assistance à fournir aux Etats esclavés de la région, pour qu'ils obtiennent le droit d'arriver à la mer et de bénéficier ainsi de nombreux avantages.

179. En résumé, cette initiative tend à faire de cette région une zone de paix et de concorde, au lieu d'être un théâtre de confrontation et de tension. Comme nous l'avons déjà indiqué, elle permettra d'atteindre l'objectif de plusieurs organisations et institutions régionales, ainsi

¹⁵ Voir document A/32/61, annexe III.

que l'un des nobles objectifs auxquels tend notre organisation, à savoir le raffermissement de la coopération internationale.

180. Cette initiative apportera la prospérité et les moyens de développement à des dizaines de millions de personnes qui ont été souvent victimes de calamités naturelles, telle que la sécheresse, et elle contribuera à bannir la misère, la maladie, l'analphabétisme et l'ignorance, tristes signes du sous-développement.

181. Etant donné l'importance et la portée de cette initiative, le Maroc la présente à l'OUA, à l'Organisation des Nations Unies, à la Ligue des Etats arabes, à la Conférence islamique, au Marché commun européen et à la FAO.

182. En ce faisant, le Maroc offre un exemple sincère et vivant de coopération réelle et de solidarité ferme dans l'intérêt des peuples de la région, dans un monde dominé par l'égoïsme, les querelles, les conflits idéologiques, l'ingérence dans les affaires d'autrui et les agressions militaires.

183. La situation économique internationale ne cesse de nous préoccuper. Le fossé qui sépare les pays nantis des pays pauvres ne fait que s'élargir, alors que nous espérons qu'il serait réduit ou comblé.

184. La plupart des pays pauvres — dont la majorité se trouvent en Afrique — ont perdu tout espoir de sortir de l'engrenage du sous-développement.

185. Au moment même où la communauté internationale réalise la nécessité absolue d'entreprendre un changement radical global dans les rapports économiques internationaux, le manque d'une volonté politique de la part des pays industrialisés pour l'instauration du nouvel ordre économique international constitue toujours l'obstacle majeur sur la voie de la réalisation de cet objectif. C'est ce qui a empêché les négociations Nord-Sud d'aboutir aux résultats escomptés.

186. Seul le nouvel ordre économique international est à même de nous sortir de la situation économique actuelle caractérisée par l'injustice et l'exploitation, d'autant plus que le principe d'interdépendance entre les nations est devenu une réalité qui s'impose dans les relations économiques entre les Etats.

187. Nous ne pouvons que déplorer la politique des pays industrialisés consistant à se réfugier dans le protectionnisme et à ne pas faire écho à l'appel des pays en développement. Les pays industrialisés doivent comprendre qu'en remplaçant l'ordre actuel par un autre plus démocratique, ils assureront le progrès pour leurs propres peuples.

188. Le monde où nous vivons a besoin avant tout de sécurité, de quiétude, de prospérité et de respect de la dignité de l'homme. Il a besoin d'être à l'écart des malheurs et des dévastations de la guerre dont il a tant souffert du fait de son éloignement de la voie de la sagesse et de la raison.

189. Le Maroc voudrait apporter une fois de plus sa contribution à la réalisation de ce noble objectif. C'est dans cet esprit qu'il essaie de créer dans sa région un climat politique serein. C'est ainsi qu'il lance un appel solennel pour une coopération fraternelle régionale permettant de conjuguer toutes les énergies dans nos pays au profit de la construction et du développement de notre région, loin des ressentiments et des haines de la guerre.

190. Toute entente sur le plan régional aura certainement pour effet un rapprochement entre les peuples du monde et permettra une meilleure appréciation de la valeur de l'être humain. Cela est de nature à permettre à l'homme de se consacrer à l'édification d'un monde plus utile et plus heureux où règnent la fraternité, la prospérité, le progrès et la dignité.

La séance est levée à 12 h 55.